



*Conseil communal du 28/01/2026*

**Réponse à l'interpellation n°44 :**

**« Annulation du règlement-redevance stationnement; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal »** (ordre du jour complémentaire)

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE.

Monsieur le Conseiller,

Qu'il est intéressant de vous voir vous réjouir publiquement que nos habitants doivent payer plus pour leur carte riverain.

Qu'il est intéressant de vous voir jubiler à l'idée de punir les automobilistes qui osent encore posséder une voiture dans nos quartiers en les touchant au porte-feuille.

Qu'il est intéressant d'oublier que le sens d'un engagement politique est celui d'être à l'écoute des habitants.

A travers ce règlement, ce n'est pas moi que vous touchez, c'est le porte-monnaie du citoyen.

Illégal, illégal, vous n'avez que ce mot à la bouche.

Dois-je vous rappeler que les verts se assise de nombreuses fois sur la légalité en construisant ses pistes cyclables, en plein covid, sans aucun permis? Mais, là vous fermez les yeux.

Les blocs de bétons dans tout Bruxelles avaient peut-être le joli vernis de la légalité et de la concertation dans l'entre-soi mais surtout la laideur de mépris des Bruxellois et de Bruxelles.

L'indignation à géométrie variable, la primauté d'une forme de mobilité sur les autres...

Qu'il est intéressant de constater que votre vision reste profondément déconnectée des réalités de nos habitants.

Que le mépris des plus fragiles est présent dans chaque action, la LEZ, le Good Move, la carte riverain aujourd'hui...

Les gens s'en souviendrons, croyez-moi.

Nous nous sommes battus, nous avons tenu jusqu'au bout pour préserver le pouvoir d'achat des habitants, jusqu'au bout pour ne pas subir votre good move.

Et nous continuerons puisque si le tarif de la carte riverain augmente, la commune de Saint-Josse continuera à faire partie des communes qui la proposent au prix de plus bas permis par la région.

C'est cela que nous symboliserons pour le citoyen.

S'agissant de vos questions, la majoration des redevances forfaitaires pour les véhicules de plus de 4,90m et de plus de 3,5T a été supprimée et aucun remboursement n'est à prévoir étant donné que la Tutelle nous demande de continuer à appliquer le règlement stationnement adopté par le Conseil en 2023. Ce même règlement stipule clairement (art.35 et art.59) une indexation automatique et de plein droit à partir du 1er mai 2025 et ensuite tous les 3 ans, des redevances horaires et forfaitaires.